



Administration Générale
LE/HDF

n°2026-054

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRIS LE 30 JUIL. 2026

OBJET : Interdiction d'accéder au cimetière par l'entrée secondaire sise 18, rue de l'Egalité

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'arrêté municipal n°2026-021 du 15 avril 2026 portant sur la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la recrudescence des vols de fleurs sur les sépultures du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à la sécurité et à la salubrité publiques dans le cimetière,

CONSIDERANT que la fermeture de l'un des deux accès permettra de limiter les tentatives de vol, compte tenu de la proximité de l'entrée principale avec le bureau du gardien.

ARRÊTE

Article 1 : Suite à la recrudescence des vols dans le cimetière, l'accès à ce dernier par l'entrée secondaire sise 18, rue de l'Egalité sera interdit à compter du samedi 1^{er} août 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'accès au cimetière se fera désormais exclusivement par l'entrée principale sise 20, rue de l'Egalité.

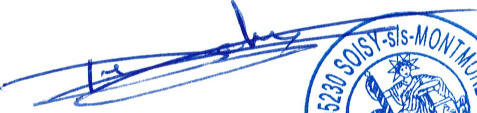
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au cimetière de Soisy-sous-Montmorency dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260730-AG2026AR054-AR Date de réception préfecture : 30/07/2026

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police de la circonscription de Deuil-Enghien-les-Bains, le Responsable de la Police Municipale et le Responsable du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de la circonscription d'Enghien-Deuil
- Monsieur le Responsable de la Police municipale


Jean-Philippe DELUCHEY
Premier Adjoint au Maire

Délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.